



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200071199-20180607-CCPL_2018_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Publication : 14/06/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 1^{er} juin 2018
Date d'affichage : 1^{er} juin 2018

SEANCE DU 7 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept du mois de juin, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des Fêtes de Villeneuve Les Cerfs.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER, Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON, Roland BUFFET a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON.

Absents représentés :

Pascal ROUGIER, François-Xavier PERRAUD, Eric GOLD.

Secrétaire de séance : Roland GENESTIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2018-79 : FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES POUR LES MODIFICATIONS DE
PLU**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La communauté de communes Plaine Limagne est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis sa création.

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 27 juin 2017, a prescrit son plan local de l'urbanisme intercommunal par extension et fusion des prescriptions antérieures des communautés de communes Coteaux de Randan et Nord Limagne.

Dans l'attente de l'approbation du PLUi, des modifications des PLU communaux peuvent être réalisées, à l'initiative du président, sur avis de la commission Urbanisme et développement touristique. Toute modification de PLU doit être justifiée par motif d'intérêt général, défini dans le PADD. Les demandes d'ouverture à l'urbanisation ou à la construction ne seront prises en compte que dans le cadre du PLUi.

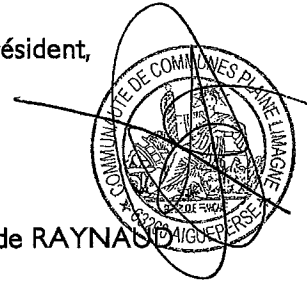
Afin de garantir cet intérêt général, le bureau communautaire propose que le financement de ces modifications soit réparti entre communauté de communes et communes. Ainsi, les communes souhaitant une modification pour intérêt général participeraient par fonds de concours à hauteur de 50 % du montant hors taxe du coût de l'opération (bureau d'études, reprographie, commissaire enquêteur le cas échéant).

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le principe du financement partagé des modifications de PLU.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 14/06/2018
Le Président,

Le Président,



Claude RAYNAUD

